

# Appel à candidatures pour la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétique

---

## 1. INTRODUCTION

La stratégie de rénovation wallonne à long terme a été actée par le Gouvernement, elle est un soutien méthodologique qui sert de ligne de conduite pour atteindre les objectifs climatiques que s'est fixé le GW. Elle prévoit que tous les bâtiments résidentiels seront en moyenne de classe énergétique A décarboné en 2050 et que les bâtiments tertiaires publics devront être neutres en énergie en 2040. Pour atteindre ces objectifs, un taux de rénovation énergétique de 3% par an est indispensable.

Malgré les différents outils existant actuellement en Wallonie, ce taux reste relativement faible.

Il faut sans doute pointer les différentes difficultés auxquelles le citoyen est confronté lorsqu'il envisage la rénovation de son logement et notamment celle de pouvoir réunir l'investissement de départ. L'obtention d'un budget est une des premières étapes de cette longue démarche que constitue la rénovation. La logistique des travaux et les aspects administratifs ou techniques peuvent également constituer des freins importants.

En ce qui concerne l'adéquation entre la demande et l'offre proposée par les professionnels, la dispersion de petites interventions sur un grand nombre de bâtiments différents n'est pas un facteur attractif pour les professionnels du secteur. Dès lors, il est parfois compliqué pour le particulier de trouver une entreprise de qualité capable de mener des travaux de rénovation globaux.

Dans le cadre du programme POLLEC, de nombreuses collectivités se sont engagées à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire, en particulier sur le secteur du logement. Le développement de plateformes de rénovation énergétique à l'échelle locale peut donc contribuer à proposer des solutions aux obstacles précités.

## 2. OBJECTIF

Le présent appel à projets a pour objectif le soutien au lancement de plateformes de rénovation **locales**, proches des citoyens.

Cette mise en œuvre est considérée comme une seconde phase pilote qui fait suite à une première expérience en la matière en 2018. Le déploiement et l'évaluation positive de ce pilote pourra mener à une phase de développement plus importante.

L'action est clairement dirigée à l'avantage des ménages. L'accent sera mis particulièrement sur la rénovation globale des logements à **très faible performance énergétique, avec une attention particulière sur les ménages à faibles revenus**. Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité promouvront une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A, évaluée selon la méthode de certification PEB. Le label A est un objectif qui peut être atteint en plusieurs phases de travaux.

Ces dernières devront constituer un point de contact unique pour les citoyens en vue de

- Les sensibiliser et informer sur les opportunités, les avantages, les actions, les primes et les outils mis en place pour une rénovation énergétique réfléchie et performante.
- Les accompagner et informer dans les différentes étapes préalables à la rénovation énergétique.
- Les accompagner dans l'identification des professionnels et des entrepreneurs qui pourront concevoir et réaliser le projet et les travaux
- Les accompagner dans la manière de financer ces travaux (prêts bancaires, primes, subsides et avantages fiscaux). La plateforme n'assurera pas elle-même le financement des travaux, elle donnera des informations utiles et dirigera les demandeurs vers les intermédiaires financiers agréés.
- Les accompagner dans le suivi des travaux.
- Leur assurer que les rénovations réalisées suivent le chemin prescrit par l'audit Logement et plus particulièrement par la feuille de route intégrée dans ce dernier pour les habitations unifamiliales.

Les plateformes devront accompagner la montée en compétence technique et organisationnelle des entreprises du bâtiment par la constitution de grappes d'entreprises locales capables de proposer aux citoyens une offre de rénovation globale profonde et de qualité de leur bâtiment. Ceci dans un objectif de qualité de service envers les ménages.

Les plateformes devront également centraliser et tenir à jour l'ensemble des informations pertinentes, qu'elles soient techniques, administratives ou financières notamment en mesurant et collectant des résultats réels obtenus à la suite des rénovations via la définition d'indicateurs de suivi. L'objectif de cette collecte d'indicateurs est de mesurer l'efficacité réelle des programmes de rénovation soutenus par les plateformes. Les plateformes intégreront ainsi un groupe de partage Teams géré par le SPW et visant à partager les données et les outils gérés par l'organisation ainsi que l'expérience acquise avec comme tâche récurrente la circulation de ces informations et outils dans un processus d'amélioration continue.

Les plateformes devront proposer des solutions d'accompagnement adaptées aux différents besoins des usagers (voir schéma ci-dessous).

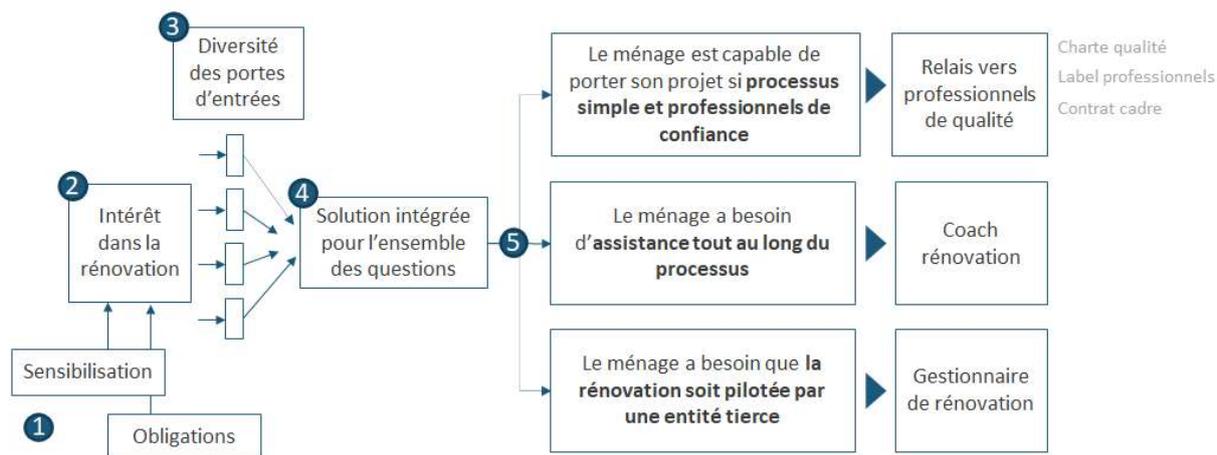


Figure 1 : illustration d'un modèle d'accompagnement à la carte et de A à Z, SPW Energie-DBD, CLIMACT, Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment (24 novembre 2020) P.85

### Complémentarité entre les Guichets de l'énergie et les Plateformes locales de rénovation

L'articulation entre les Guichets et les plateformes permet une structuration de l'accompagnement des citoyens dans le cadre des rénovations énergétiques

- A. Le citoyen qui souhaite recevoir des informations mais veut gérer l'organisation et la mise en œuvre de ses travaux de rénovation, va consulter un guichet de l'énergie puis fera réaliser un audit de son habitation.
- B. Le citoyen qui désire un accompagnement global et actif de sa rénovation s'adresse à une plateforme de rénovation qui l'invitera à une séance d'information et l'accompagnera dans l'ensemble des étapes de rénovation de son logement.

### Complémentarité avec les actions entreprises par les communes sur le territoire desquelles les plateformes se proposent d'intervenir.

L'action des plateformes intervient dans le cadre d'un renforcement et d'une amplification des actions en cours. Toute concurrence potentielle est donc à bannir, le maître mot étant la complémentarité. C'est pourquoi il est demandé aux plateformes candidates de démontrer l'adéquation de leur plan de travail avec les volontés, les capacités et les plans déjà établis par la ou les communes sur le territoire desquelles elles comptent travailler.

C'est donc d'une complémentarité tripartite dont il est question, entre la plateforme, la commune et ses dispositifs et intentions, et les guichets de l'énergie présents et actifs dans la zone d'intervention.

## 3. BÂTIMENTS CIBLÉS

Les bâtiments concernés doivent être situés en Région wallonne, être destinés au logement à concurrence d'au moins 50%, et de label PEB < A sur base d'un certificat PEB. L'appel à projets vise plus particulièrement les logements très énergivores et peu ou pas isolés. (Labels F et G)

#### 4. PUBLIC CIBLE

Le projet cible tous les types de propriétaires de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

Les propriétaires bailleurs participants s'engageront à respecter la grille indicative des loyers.

La stratégie de rénovation wallonne vise à soutenir en particulier les ménages les plus défavorisés, à proposer des solutions stimulant les projets de rénovation menés par les **propriétaires bailleurs** et faciliter la rénovation **de groupes de logements**.

#### 5. Méthodologie de travail unifiée

Les différentes plateformes s'inscrivent dans un cadre commun, se traduisant notamment par la mise en œuvre, au minimum, des actions identiques suivantes :

- Des actions de sensibilisation vers leur public
- Les candidats rénovateurs recevront une visite in situ avant toute proposition de mise en œuvre ultérieure
- Sur base des évaluations ad hoc les professionnels pourront remettre des devis, lesquels seront expliqués aux candidats rénovateurs par la plateforme dans son rôle impartial de facilitateur de la rénovation.
- Suivi des travaux en général, mais attention particulière en cas de litige, en tant que facilitateur impartial.
- Contrôle de la menée à bonne fin des travaux, conseils de finition
- Suivi après travaux du candidat rénovateur qui devient un ambassadeur d'une rénovation réussie.

La mise en œuvre de ce cadre commun sera contrôlée par l'administration au lancement des activités en réunissant les plateformes lauréates pour une programmation en commun.

#### 6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets est ouvert à toute entité juridique indépendante de liens avec des sociétés actives dans le secteur de la construction afin d'éviter un possible conflit d'intérêt, et possédant un siège social en Wallonie. Coopératives, asbl et autres configurations associatives sans but de lucre sont attendues.

→ Compétences :

L'entité doit démontrer qu'elle possède en son sein les compétences requises pour le développement d'une plateforme de rénovation locale :

- en listant des services effectués au cours des cinq dernières années, en lien avec la thématique de l'appel à projets ;

- en fournissant les informations sur les titres d'étude ou des formations continues ou professionnelles du (des) responsable(s) de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation et le curriculum vitae des membres participants. En se limitant aux titres apportant une plus-value au travail de plateforme, comme ingénieur, architecte, formation en isolation... (non limitatif)
- En démontrant par le curriculum suivi par l'un de ses membres (scolaire ou une équivalence pratique), que la plateforme locale de rénovation énergétique dispose de compétences en gestion de suivi administratif, technique et financier en lien avec la thématique de l'appel à projets ;

→ Respect des obligations fiscales, sociales et environnementales :

L'entité doit fournir une déclaration démontrant qu'elle est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

La preuve de l'absence de dettes sociales doit couvrir le dernier trimestre écoulé avant la date ultime de réception des candidatures. Pour les dettes fiscales, la vérification consiste à analyser si le candidat est en ordre au jour du dépôt de la candidature.

L'entité est tenue de respecter et de faire respecter, par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

→ Critères géographiques :

- L'entité mènera ses actions à une échelle locale par la mise en place obligatoire d'un partenariat (acté dans une convention) avec une commune ou un groupement de communes ou encore un CPAS. Ces dernières pourront faire partie du programme POLLEC ou avoir soumis un plan d'action en faveur de l'énergie durable à la Convention des Maires en dehors du programme POLLEC. Le lien avec des communes POLLEC est une plus-value pour le futur travail de la plateforme, mais ce n'est pas une exigence dans le cadre de cet appel.
- Une plateforme devra couvrir un territoire (une ou plusieurs communes) abritant minimum 15.000 habitants et dans tous les cas, suffisamment grand pour permettre la viabilité de la plateforme dans le temps. Il sera tenu compte du potentiel de public cible lors de l'établissement du modèle financier (point 7).
- Les plateformes sélectionnées ne pourront pas être actives sur un même territoire et devront couvrir une partie significative du territoire wallon. Il y aura au maximum trois plateformes sélectionnées dans une même province, des rapprochements entre plusieurs candidats sont possibles dans un but de répartition homogène des services rendus à la population.

## 7. TYPE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ENVISAGÉS ET NIVEAU DE PERFORMANCE À ATTEINDRE

Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité promouvront une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A, évaluée selon la méthode de certification PEB. Les travaux mis en œuvre pourront être phasés, en ligne avec la feuille de route du bâtiment. Les différentes phases une fois complétées mèneront le bâtiment au label A mais il n'est pas demandé dans le cadre du travail des plateformes d'exiger l'atteinte du PEB A en une seule phase.

Les plateformes utiliseront impérativement les outils développés dans ce cadre :

→ le Quicksan ;

Il s'agit d'un outil de pré diagnostic énergétique permettant au citoyen de réaliser une première évaluation rapide d'un logement et des économies d'énergie potentielles, sans l'aide d'un professionnel. L'outil fournit des recommandations standardisées pour rénover son logement de manière performante et atteindre le label PEB « A ». Le Quicksan est disponible à l'adresse [www.monquicksan.be](http://www.monquicksan.be)

→ La plateforme accompagnera le candidat-rénovateur lors de l'utilisation de l'outil avec comme objectif de lui remettre le rapport d'évaluation de son bien issu du logiciel dès les premières prises de contact, quel que soit l'intérêt qu'il porte dans la poursuite de son projet de rénovation avec la plateforme.

→ la feuille de route ;

La feuille de route est intégrée à l'audit logement de type 1 et est réalisée par un auditeur agréé. Elle établit, pour le logement considéré, la trajectoire de rénovation personnalisée à suivre pour que le logement atteigne (ou dépasse) l'objectif de la stratégie de rénovation, c'est-à-dire le label A. Elle permet de voir quels sont les efforts qui ont été faits et ceux qui sont encore à fournir pour viser cet objectif. Les investissements à consentir y sont chiffrés et un phasage des travaux permet de déterminer les priorités d'intervention en concertation avec le demandeur.

Un audit Logement sera obligatoirement réalisé avant que le candidat rénovateur ne réalise ses travaux de rénovation énergétique.

Les travaux envisagés seront conformes aux prescriptions de la feuille de route. Ils viseront l'isolation de l'enveloppe des bâtiments, les systèmes de production d'eau chaude et de chaleur, idéalement renouvelable, la ventilation, le placement de panneaux solaires (photovoltaïques et/ou thermiques), les protections solaires, la sécurité et la salubrité.

La qualité des travaux sera assurée par une gestion de chantier soutenue (choix des matériaux, établissement des métrés et cahiers des charges, consultation et aide au choix des entreprises, suivi du chantier, réception de chantier, service après-vente...)

Le budget des différentes phases du projet devra être maîtrisé et adapté aux capacités financières des candidats rénovateurs.

## 8. MODÈLE FINANCIER

Il est demandé aux plateformes candidates de proposer un modèle financier susceptible d'assurer le financement complémentaire durant la période de subvention et d'assurer la pérennité de l'action après la période de cofinancement par la Wallonie.

L'objectif étant que les activités puissent perdurer et faire des émules dans les localités voisines.

Pour ce faire, plusieurs pistes peuvent être tentées et validées ou invalidées le cas échéant dans le courant de la période test subventionnée.

Pour le dépôt du projet, il est demandé de faire la démonstration d'une réflexion approfondie sur le sujet et de la poursuite des activités de la plateforme au-delà de la période de subventionnement par les pouvoirs publics. Les participants sont invités à être créatifs en la matière et à présenter une solution équilibrée offrant de réelles possibilités d'avenir.

## 9. DESCRIPTION DE L'ACTION

Il sera demandé aux organismes sélectionnés de travailler sur les axes suivants :

### → Accompagnement des candidats rénovateurs

- Les plateformes ont pour but d'amener de manière ciblée et proactive les ménages vers la rénovation énergétique de leur logement.
- Proposition de solutions d'accompagnement personnalisées tout au long du processus de rénovation en fonction des souhaits et des capacités du ménage à gérer un projet de rénovation.
- Mise en place au sein de la plateforme, d'interlocuteurs privilégiés guidant le ménage dans les démarches de rénovation et relayant ou intégrant les missions aux différentes structures en vue d'apporter une plus grande clarté et une simplification dans la recherche d'informations du ménage (y compris les demandes de primes ou de financement). Une attention particulière doit être portée au profil requis du personnel engagé par la plateforme, et à la formation de qualité de ce personnel, qui doivent disposer des compétences pour agir comme principal point de contact des ménages.
- Accompagnement pour la réalisation d'audit logement avec feuilles de route.
- Accompagnement des candidats rénovateurs dans la réalisation des travaux recommandés dans l'audit, notamment en veillant à suivre les priorités proposées dans l'audit afin que la cohérence globale de la rénovation soit maintenue tout au long du processus de rénovation.
- Accompagnement en toute indépendance des candidats dans l'identification des professionnels et des entrepreneurs qui pourront concevoir et réaliser le projet (entreprises partenaires).
- Accompagnement désintéressé dans la vérification et la comparaison des offres, métrés et cahiers des charges.
- Accompagnement du ménage dans la réalisation des travaux en proposant des solutions permettant, en collaboration avec les professionnels compétents, le suivi

des travaux et la vérification de la bonne mise en œuvre de ces derniers (qualité des travaux et performance énergétique). En cas de sous-traitance, les règles de marchés publics seront applicables. L'accompagnement étant le cœur même de l'activité des plateformes, cette activité ne peut être externalisée, les compétences devant se trouver en interne. Le suivi comprendra au minimum la complétude du module suivi des travaux par l'auditeur logement tel que défini dans l'AGW du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement, mais peut correspondre à une mission plus complète comprenant notamment la coordination des entreprises, la vérification et validations des travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la réception de ceux-ci, le contrôle des factures...

→ Mobilisation des professionnels du bâtiment.

- Mobilisation des entreprises de rénovation énergétique
  - Mobilisation d'entreprises visant à favoriser la qualité des travaux proposés et à faire en sorte que les travaux réalisés rencontrent les recommandations de l'audit logement. Leur mobilisation s'effectuera selon des principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence. Le candidat s'engagera fermement sur cette condition d'indépendance et d'objectivité. Les plateformes retenues signeront une déclaration en ce sens avant le début des activités. La répartition des demandes de devis de travaux ou de service se fera équitablement et en toute transparence entre toutes les entreprises partenaires (ex. : par la mise à disposition des demandes sur une plateforme informatique unique accessible à tous les partenaires) ;
  - Proposition d'un protocole de garantie de qualité des entreprises partenaires notamment :
    - En veillant à ce qu'elles soient en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de leur activité et les législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.
    - En leur proposant des formations régulières aux techniques et technologies de la rénovation énergétique.
    - En s'assurant qu'elles souscrivent à des assurances couvrant leur responsabilité professionnelle et de garantie décennale.
    - En favorisant leur mise en réseau et la possibilité de constituer des grappes d'entreprises locales capables de proposer une offre de réalisation de rénovation globale (reprenant l'ensemble des postes de travaux nécessaires à une rénovation telle que définie dans l'audit logement pour atteindre le label A) aux citoyens.
    - En mettant en place une charte de qualité et de confiance.
    - En aucun cas les candidats rénovateurs ne se verront imposer le recours à un professionnel désigné, le choix leur appartient.
- Mobilisation d'une ou plusieurs personnes disposant de l'agrément d'auditeur/trice logement.

- Mobilisation de professionnels compétents pour le suivi des travaux réalisés et la vérification de ces derniers.
- Mobilisation des guichets énergie.  
En associant obligatoirement ces derniers dans la réflexion, le partage d'information et le développement des diverses actions de manière à ne pas empiéter sur leurs compétences. En privilégiant idéalement une collaboration active basée sur les atouts et compétences de chacun et tenant compte de la proximité géographique du guichet par rapport au territoire concerné.

→ Sensibilisation – communication

La communication et la sensibilisation seront principalement axées sur les logements peu performants et les ménages en situation précaire. (Label F et G)

- Sensibilisation des citoyens aux bénéfices des travaux de rénovation énergétique, à l'objectif de la stratégie wallonne de rénovation énergétique (atteindre le label A décarboné) et aux outils développés dans ce cadre (Importance notamment de la communication sur les aspects financiers, le confort, la salubrité, l'impact environnemental...).
- Communiquer autour du projet auprès du public cible (définition du type et des canaux de communication, de la planification de la communication, des mesures mises en place pour rencontrer les citoyens et répondre à leurs questions, de l'organisation de réunion en soirée...).

→ Massification

- Les plateformes seront amenées à réfléchir et intégrer dans la mesure du possible des solutions permettant de faciliter la rénovation de groupe de logements à destination des particuliers. Il s'agit de mettre en place un processus de rénovation pouvant être facilement duplicable d'un chantier à l'autre. L'idée étant de considérer une échelle plus grande qu'un simple bâtiment en généralisant les pratiques, solutions techniques, organisationnelles ou financières, appliquées à un ensemble de bâtiments/copropriétés/quartiers présentant des caractéristiques communes

→ Proposition de solutions de financement pour les candidats rénovateurs

- Analyse des opportunités de financement en fonction de la situation financière des candidats rénovateurs (écopack, rénopack, prêt bancaire, aides et subsides divers, solutions de financement alternatif, préfinancement...). La plateforme n'est pas un organisme financier et ne dispose pas des agréments nécessaires pour ce faire, il n'est pas demandé plus en l'occurrence qu'une redirection des candidats rénovateurs vers les organismes agréés.

→ Suivi après travaux.

- Mise en place d'un système de mesure et d'évaluation des performances énergétiques et de la qualité de l'air (CO2- humidité, température) en rapport avec l'usage du bâtiment et les conditions météorologiques pour accompagner le ménage et identifier toute mesure anormale pendant une période déterminée, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD)).

→ Dissémination et bonnes pratiques

- Recueil du témoignage des candidats rénovateurs à la suite des travaux d'amélioration de la performance énergétique en vue de faire connaître leur expérience positive ou négative afin d'améliorer l'action et de mobiliser de nouveaux candidats rénovateurs.
- Communication via différents canaux/supports sur les résultats du projet, répertorier les différentes actions de sensibilisation et réaliser une analyse afin de déterminer les canaux les plus appropriés et supports.
- Définition d'indicateurs de suivi et de la méthode de collecte de ces indicateurs et monitoring de ceux-ci. Les indicateurs devront porter sur la collecte de données qualitatives (ex. photos, enquête de satisfaction...) et quantitatives (nombre de logements rénovés, niveau de performance énergétique avant et après travaux, type de travaux réalisés, montant des travaux réalisés, type de financement choisi, variété des publics ciblés et des logements visés...).
- Proposition de contenu pouvant être valorisé par les outils de communication du SPW TLPE.
- Les informations collectées qu'elles soient techniques, administratives ou de financement et les expériences concrètes réalisées seront partagées et mise à jour en continu par chaque plateforme dans un groupe de partage Teams commun géré par le SPW.

→ Indicateurs de suivi

- Mise en place d'indicateurs de suivi annuels. Les plateformes de rénovation devront tenir à jour leurs indicateurs de suivi et les transmettre à la fin de chaque année de subside à l'administration ou à chaque demande de cette dernière. Des indicateurs de suivi seront définis sur base des informations suivantes :
  - nombre de candidats rénovateurs mobilisés,
  - nombre de Quickscans réalisés,
  - nombre d'audits réalisés.
  - nombre de logements rénovés
  - nombre de ménages précaires ayant un logement rénové
  - nombre de logements ayant atteint le Label A
  - Nombre de ménages précaires ayant un logement rénové au label A
  - kWh d'énergie primaire économisés en moyenne/logement rénové sur base de l'audit logement après travaux.
  - Ratio coûts totaux des travaux/économie d'énergie

-Moyenne de progression du Label PEB/logement.

→ Modèle financier

- Proposition d'un modèle de financement pour le développement de la plateforme de rénovation permettant de la faire perdurer au-delà de la durée de la subvention et de dupliquer l'expérience ;

Proposition de pistes permettant le préfinancement ou la gratuité de cet accompagnement (audit coach rénovation, suivi des travaux...)

→ Outils

En complémentarité des outils dont l'utilisation est rendue obligatoire (Quickscan et feuille de route), les plateformes peuvent développer des outils/logiciels personnalisés en lien avec la thématique de l'appel à projets ; ces logiciels seront rendus libres d'accès (l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de sa diffusion seront permises, techniquement et légalement).

## **10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le bénéficiaire prend toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'il traiterait dans le cadre de la subvention.

Le bénéficiaire ne peut pas transférer les données qu'il aurait reçues de la Région sans obtenir au préalable l'accord de celle-ci.

## **11. DURÉE DU PROJET**

Le projet débutera le 1er janvier 2022 et s'étendra sur une durée de 36 mois.

## **12. BUDGET**

Le budget maximal de l'appel à candidatures est de 2.5 millions €. Sur base du budget disponible et de l'évaluation des propositions, le montant de la subvention par plateforme sera de maximum 166.666,00 euros/an pour une période de 3 ans.

Le subside est accordé pour couvrir un maximum de 75% des frais de la plateforme.

Les bénéficiaires du présent subside s'engagent à respecter la législation relative aux aides d'état dans le cadre de cet appel.

Frais éligibles :

→ Frais de personnel

Le subside peut couvrir les dépenses salariales du personnel(s) assigné(s) à la plateforme. Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les fiches de salaires et les TimeSheet.

→ Frais de fonctionnement

Le subside peut couvrir les frais forfaitaires additionnels de maximum 2% du montant des frais de personnel et de fonctionnement :

- Les formations en Belgique (cours, séminaires, colloques...),
- La documentation
- Les assurances
- Les frais de coordination et de réunion,

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

→ Frais généraux

Le subside peut couvrir un pourcentage forfaitaire couvrant les frais généraux supportés par le bénéficiaire de l'aide.

Ce pourcentage s'élève à maximum 10% des frais de personnel et de fonctionnement

- Le secrétariat, le support juridique et la comptabilité,
- Les télécommunications et les photocopies,
- Le mobilier et le matériel de bureau,
- Le matériel de télécommunication (téléphonie fixe et portable, GPS...),
- Les fluides génériques (eau, électricité, gaz, vapeur...),
- Les frais immobiliers (location, amortissement bâtiment, aménagements locaux, entretien...),
- Les frais postaux et les frais de port (sauf si ceux-ci sont considérés dans la comptabilité comme des frais accessoires liés à l'acquisition),

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

→ Frais d'équipement

Le subside peut participer au financement des dépenses relatives à l'achat d'équipement en lien avec les missions de la plateforme (ex. monitoring énergétique, caméra thermique)

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les factures relatives aux achats.

→ Frais de sous-traitance

Le subside peut participer au financement des travaux et prestations suivants réalisés par un tiers juridiquement distinct de l'organisme bénéficiaire de l'aide.

- Les dépenses réalisées dans le cadre de marchés de services effectués par un prestataire externe pour la réalisation d'audit logement
- Les dépenses réalisées dans le cadre de marchés de services relatives au placement de capteurs et à l'analyse des données de monitoring énergétique
- Les dépenses réalisées dans le cadre de marchés de services effectués par un prestataire externe pour la réalisation de missions liées au fonctionnement de la plateforme (frais de publication, de communication, analyse financière du profil des ménages, de financement, d'assistance technique ...), sous justification préalable auprès de l'administration.

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les cahiers des charges des marchés publics et la notification des marchés, les factures détaillées des prestations.

Le montant total du subside est plafonné au montant qui sera défini dans l'arrêté de subvention.

Les pièces justificatives pour le décompte final devront être transmises au plus tard 6 mois après la fin du subside

### **13. OBJECTIF À ATTEINDRE**

**L'objectif** à atteindre au terme de la subvention sera exprimé en nombre de logements rénovés avec une attention particulière pour les logements très énergivores et peu ou pas isolé (Labels F et G) en visant toujours le label PEB A et en l'atteignant le plus souvent possible.

Des indicateurs de résultat seront également définis sur base des résultats minimums suivants :

-nombre de candidats rénovateurs mobilisés, D'après le taux de conversion attendu, la proportionnalité entre ces différentes étapes doit être cohérente.

-nombre de Quickscans réalisés,

-nombre d'audits réalisés.

-nombre de logements rénovés (en équivalent niveau PEB A) qui ne pourra être inférieur à 60 sur les trois années du projet.

Le candidat fixe ses **objectifs** de logements rénovés ainsi que les indicateurs de résultat dans le formulaire de candidature. Il reviendra au candidat de faire une projection de ses objectifs et indicateurs de résultat pour chaque année de subside. En effet, il sera annuellement évalué sur cette base.

L'objectif et les indicateurs fixés feront partie des critères de sélection.

Ceux-ci doivent donc être réalistes.

Un logement sera considéré comme rénové lorsqu'il aura franchi au minimum un label PEB. Les certificats PEB avant et après travaux faisant foi

#### **14. LIBÉRATION DE LA SUBVENTION**

Fonds de roulement : 20% de la subvention.

Année 1 : Justification du fonds de roulement et maximum 35 % de la subvention.

Année 2 : Justification du fonds de roulement et maximum 35 % de la subvention

Année 3 : Solde.

Les tranches seront liquidées à la suite de l'approbation par le Comité d'Accompagnement des rapports d'activités semestriels et de la validation des déclarations de créances.

L'administration procédera à une évaluation annuelle de chaque plateforme sur base des objectifs et des indicateurs tels que spécifiés par le bénéficiaire dans sa demande de subvention. Si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations ou ses objectifs, le paiement de la subvention peut être suspendu et les montants de la subvention déjà versés, récupérés.

#### **15. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT**

Les candidats seront amenés à présenter l'état d'avancement du projet lors du Comité d'Accompagnement. Ce comité se tiendra tous les 6 mois.

Le Comité d'Accompagnement sera constitué de :

→ 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW TLPE

→ 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du ministre de l'Énergie

Les candidats seront amenés à participer à une plateforme de partage en réseau, gérée par le service public de Wallonie (Teams ou similaire.). La plateforme se présentera comme un lieu d'échange permettant de discuter de l'action, de partager l'expérience accumulée ou de mettre à disposition différents outils.

Deux rapports d'évaluation sont prévus, à mi-parcours et en fin de projet. Ces travaux à remettre par chaque plateforme seront la base de rapports généraux compilés et argumentés par l'administration. L'évaluation intermédiaire permettra au Comité d'accompagnement de prendre les actions qui s'imposent si les objectifs poursuivis par cette action pilote ne sont pas rencontrés.

## 16. PUBLICATION DE L'APPEL

Le présent appel sera publié sur le site Énergie du Service public de Wallonie et via les différents canaux de communication du SPW Énergie. Les questions seront posées par email ou par téléphone.

## 17. DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Le formulaire complété devra être envoyé, sous format informatique, le **20 septembre 2021** à 12h au plus tard au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable aux adresses suivantes : [julien.baudoux@spw.wallonie.be](mailto:julien.baudoux@spw.wallonie.be)

Un message électronique de réception sera envoyé à l'expéditeur.

Les documents ci-après seront obligatoirement joints au formulaire de demande :

- Annexe 1 : Un organigramme de la plateforme
- Annexe 2 : Le budget prévu complété dans le formulaire Excel type.

## 18. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un collège d'experts interne à l'administration analysera l'ensemble des candidatures et proposera au Gouvernement une évaluation des en fonction des critères repris dans le formulaire de candidature et eu égard au budget total disponible.

La composition du collège de quatre experts et d'un président sera arrêtée par le Ministre de l'Énergie sur proposition du SPW TLPE.

## 19. CRITÈRES D'ÉVALUATION : /200

Les critères d'évaluations seront appréciés par l'analyse des formulaires de candidatures mis à disposition des candidats et dument complétés :

- Formulaire de candidature
- Fichier xls budget

Et des documents suivants :

- Conventions de partenariat avec la/les communes partenaires
- Convention de partenariat avec les Guichets Energie
- Organigramme de la plateforme et CV et titre d'étude du personnel de la plateforme

→ Ambition des objectifs fixés au regard du territoire ciblé et du budget proposé/40

Méthodologie de cotation :

- objectif très ambitieux au regard du territoire ciblé et du budget proposé: **40 points**
- objectif ambitieux au regard du territoire ciblé et du budget proposé: **30 points**
- objectif moyennement ambitieux au regard du territoire ciblé et du budget proposé: **20 points**
- objectif faible au regard du territoire ciblé et du budget proposé: **10 points**

→ Qualité du modèle de mobilisation des professionnels de la rénovation /20

Méthodologie de cotation :

- Le modèle décrit de manière très détaillée quels professionnels seront mobilisés et comment le seront-ils, la proposition est pertinente, le modèle a déjà été éprouvé et les retours d'expérience sont positifs, la mobilisation des guichets énergie est cohérente avec la proposition : **20 points**
- Le modèle est décrit de manière très détaillée, la proposition est pertinente, la mobilisation des guichets énergie est cohérente mais le modèle n'a pas encore été testé : **15 points**
- Le modèle décrit est pertinent mais l'implication des guichets énergie est insuffisante : **10 points**
- Le modèle de mobilisation des professionnels est décrit mais n'est pas suffisamment détaillé/manque de clarté/manque de pertinence : **5 points**
- Le modèle de mobilisation des professionnels n'est pas décrit/est décrit mais n'est pas réaliste/pas adéquat/les guichets énergie ne sont pas mobilisés : **0 points**

→ Qualité du modèle de mobilisation/communication et de sélection des candidats-rénovateurs /20

Méthodologie de cotation :

- Le modèle de mobilisation/communication et de sélection des candidats-rénovateurs est décrit de manière très détaillée, la proposition est pertinente, le modèle a déjà été éprouvé et des outils de mobilisation/communication sont déjà disponibles : **20 points**
- Le modèle est décrit de manière très détaillée, la proposition est pertinente mais le modèle n'a pas encore été testé : **15 points**
- Le modèle est décrit mais n'est pas suffisamment détaillé/manque de clarté/manque de pertinence : **7 points**
- Le modèle n'est pas décrit/est décrit mais n'est pas réaliste/pas adéquat : **0 points**

→ Qualité des mesures spécifiques proposées pour le public cible (logements peu performants et ménages précaires) /10

Méthodologie de cotation :

- Des mesures spécifiques ciblant les logements peu performants et ménages précaires seront mises en place et sont décrites dans la proposition. Ces mesures sont cohérentes avec l'objectif poursuivi : **10 points**
- Des mesures sont décrites mais doivent être précisées/clarifiées : **5 points**
- Aucune mesure spécifique n'est proposée à destination des logements peu performants et ménages précaires/les mesures proposées sont inadéquates par rapport au public cible : **0 points**

→ Qualité des mesures de massification proposées pour les particuliers/10

Méthodologie de cotation :

- Le processus de rénovation proposé peut être facilement répliquable : **10 points**
- Le processus de rénovation proposé ne peut pas être répliquable/ la candidature ne détaille pas comment la massification sera rendue possible : **0 points**

→ Qualité de l'accompagnement technique et administratif proposé aux candidats rénovateurs /40

Méthodologie de cotation :

- La proposition détaille de façon pertinente et cohérente l'accompagnement technique et administratif qui sera proposé aux candidats rénovateurs. Cet accompagnement couvre l'ensemble du processus de rénovation, tel que décrit dans le volet « accompagnement des candidats rénovateurs » du chapitre « description de l'action » : **40 points**
- L'accompagnement proposé comprend un accompagnement technique et administratif mais l'ensemble du processus de rénovation n'est pas couvert tel que décrits dans le volet « accompagnement des candidats rénovateurs » du chapitre « description de l'action » : **20 points**
- L'accompagnement technique et administratif proposé est insuffisant/inadéquat : **0 points**

→ Qualité de l'accompagnement proposé aux candidats rénovateurs dans le choix du financement des travaux envisagés/20

Méthodologie de cotation :

- La proposition d'accompagnement dans le choix des solutions de financement est très complète et pertinente en fonction de la situation financière des candidats rénovateurs : **20 points**
- La proposition d'accompagnement dans le choix des solutions de financement est satisfaisante : **10 points**
- La proposition ne prévoit pas d'accompagnement dans le choix des solutions de financement des travaux : **0 points**

→ Qualité du suivi après travaux offert aux candidats rénovateurs /15

Méthodologie de cotation :

- Le système de suivi après travaux et de mesure des performances énergétiques et de la qualité de l'air proposé est approprié : **15 points**
- Le système de suivi après travaux et de mesure des performances énergétiques et de la qualité de l'air n'est pas décrit/ est inapproprié : **0 points**

→ Qualité du modèle de dissémination des résultats et bonnes pratiques /20

Méthodologie de cotation :

- La méthodologie proposée pour le recueil des témoignages après travaux, ainsi que les informations relatives au retour d'expérience permettront de mettre en place une communication ciblée sur les résultats du projet et d'alimenter les indicateurs de suivi : **20 points**
- La méthodologie de recueil de témoignage et de dissémination des résultats est décrite de manière satisfaisante : **10 points**
- La méthodologie de recueil de témoignage et de dissémination des résultats est décrite mais est insuffisante/est trop sommaire : **5 points**
- La méthodologie de recueil de témoignage et de dissémination des résultats n'est pas décrite : **0 points**

→ Qualité du modèle financier proposé pour la plateforme /5

Méthodologie de cotation :

- Le modèle financier est décrit de façon détaillée, il permettra d'assurer le financement complémentaire durant la période de subvention et d'assurer la pérennité de l'action après la période de cofinancement par la Wallonie : **5 points**
- Le modèle financier n'est pas décrit/est décrit mais ne permettra pas d'assurer le financement complémentaire durant la période de subvention/après la période de cofinancement par la Wallonie: **0 points**

Le total est ramené sur 100 points

## 20. ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'évaluation seront communiqués par courrier aux candidats dès notification positive du ministre en Décembre 2021.

Les candidats seront classés selon leur score obtenu lors de l'évaluation des critères repris ci-dessus.

Ils devront atteindre un résultat minimum de 50% pour chacun des critères et une moyenne générale de 60% pour être éligibles au subside.

Les candidats éligibles seront sélectionnés par le gouvernement.

## 21. CONTACT

Pour toutes questions concernant le présent appel, vous pouvez prendre contact avec **Monsieur Julien Baudoux** - 081/48.63.07 [julien.baudoux@spw.wallonie.be](mailto:julien.baudoux@spw.wallonie.be)

SPW – Département de l'Énergie et des Bâtiments durables

Direction du bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande 1,

5100 JAMBES